

IDCC 3013 - LIBRAIRIE

ISAPAYE CONNECT

Historique de cette documentation

16/12/25	Création de la fiche documentaire.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. CHAMPS D'APPLICATION	3
2. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 3013 DANS LE DOSSIER.....	3
3. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS	3
3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	3
3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?	3
3.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?.....	4
3.4 Rémunération des contrats de professionnalisations	4
3.4.1 <i>Que dit la convention?</i>	4
3.4.2 <i>Que doit faire l'utilisateur?</i>	4
3.4.3 <i>Que fait le programme ?</i>	4
4. GESTION DES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES	5
4.1 Quels sont les salariés concernés ?	5
4.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?.....	5
5. PRIMES ET INDEMNITÉS.....	5
5.1 PRIME ANCIENNETE.....	5
5.1.1 <i>Que dit la convention ?</i>	5
5.1.2 <i>Montants de la prime d'ancienneté</i>	5
5.2 Prime pour remplacement temporaire	6
5.2.1 <i>Que dit la convention ?</i>	6
5.2.2 <i>Comment saisir en calcul de bulletin</i>	6
6. JOURS FERIES.....	6

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 8.80 d'ISAPAYE CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. CHAMPS D'APPLICATION

- ✓ **Champ territorial** : La convention collective de la Librairie (IDCC 3013) s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain et des DROM.
- ✓ **Champ professionnel** : Sont concernés :
 - les commerces de librairie sous code NAF 47.61, hors papeterie/presse,
 - les commerces de livres d'occasion sous code NAF 47.79Z, hors livres anciens/de valeur.

2. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 3013 DANS LE DOSSIER

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 3013, le dossier doit être paramétré avec le secteur d'activité **COMMERCE.STD** et être associé à la convention collective IDCC 3013.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général**, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **3013.STD** – nationale de la librairie

ÉTAPE 5 : sélectionner la particularité souhaitée

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

3. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS

3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe 1 grille de coefficient hiérarchique dans **Paramètres/Bulletin de salaire/Conventions collectives** sur le code **3013.STD** :

Code	Créeur	Libellé
2992	STD	Ne plus utiliser // des industries métallurgiques, r
3013	STD	nationale de la librairie
3016	STD	des Ateliers Chantiers d'Insertion(ACI)
3017	STD	nationale unifiée Ports et Manutention

3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaître les valeurs des salaires minimums :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Général**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**

ÉTAPE 3 : cliquer sur devant **COMMERCE.STD** – COMMERCE

ÉTAPE 4 : cliquer sur devant **3013.STD** – nationale de la librairie

ÉTAPE 5 : cliquer sur devant "**Grille des salaires**"

ÉTAPE 6 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 7 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)
1	1740,00
2	1752,00
3	1764,00
4	1777,00
5	1860,00
6	1950,00
7	2120,00
8	2335,00
9	2550,00
10	3090,00
11	3535,00
12	3880,00

3.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "**Convention Collective**", choisir nationale de la librairie - [Code IDCC : 3013]

ÉTAPE 5 : dans la zone "**Grille conventionnelle**", choisir la grille correspondante

ÉTAPE 6 : dans la zone "**Hiérarchie**", choisir l'échelon du salarié

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

3.4 Rémunération des contrats de professionnalisations

3.4.1 Que dit la convention?

Barème spécifique selon :

- Le niveau d'étude (avant/après Bac Pro),
- L'âge (<21, 21-25, ≥26 ans),
- L'année de contrat (1ère ou 2ème).

3.4.2 Que doit faire l'utilisateur?

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales**, sur la zone Tarif horaire, sélectionner "**Autre tarif horaire en %**" et sur la zone "**Pourcentage appliqué**" sélectionner "**selon le barème**" et choisir le barème **CONTRAT_PRO_3013.STD**

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet **Valeurs** sélectionner le niveau du diplôme Avant ou à partir du BAC sur **CONTRAT_PRO_IDCC_CHX.STD**

3.4.3 Que fait le programme ?

Le programme applique automatiquement les pourcentages du SMIC ou du SMC en fonction des critères paramétrés.

4. GESTION DES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

4.1 Quels sont les salariés concernés ?

Tous les salariés ayant une ancienneté ininterrompue dans l'entreprise d'au moins 10 ans bénéficient de Congés supplémentaires pour ancienneté :

Ancienneté	Congé supplémentaire acquis
10 ans	1
15 ans	2
20 ans	3
25 ans	4
30 ans	5
35 ans	6

4.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?

Pour que le salarié acquiert des congés payés supplémentaires pour ancienneté, il faut le paramétrier dans la fiche salariée.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Gestion du temps**

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Congés payés**

ÉTAPE 5 : dans la zone "**Congés payés ancienneté**", choisir "JCP appliqué sur le mois d'ancienneté"

ÉTAPE 6 : dans la zone "**Nombre de jours par an**", choisir **JCP_ANC_3013.STD**

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

5. PRIMES ET INDEMNITÉS

5.1 PRIME ANCIENNETE

5.1.1 Que dit la convention ?

Prime mensuelle forfaitaire pour les employés et agents de maîtrise selon ancienneté, à partir de 3 ans.

5.1.2 Montants de la prime d'ancienneté

La prime se déclenche dès que les conditions sont remplies et que le salarié est bien rattaché à la CCN.

Vérifier la convention collective en **Salaires/Salarié/Modifications** sur l'onglet **Situation**.

Les conditions:

Ancienneté	Montant brut de la prime d'ancienneté
3 ans	30
6 ans	50
9 ans	60
12 ans	80
15 ans	100
20 ans	120

En cas de conclusion d'un nouveau contrat avec un ancien salarié, les différentes périodes passées dans l'établissement doivent se cumuler pour déterminer l'ancienneté, à condition que le précédent contrat de travail ait été rompu dans une des circonstances suivantes :

- Licenciement pour motif économique
- Licenciement nécessité par le remplacement définitif du salarié suite à une maladie ou un accident de trajet
- Contrat de travail à durée déterminée, successifs ou non

Pour cela, un ajustement de l'ancienneté devra être effectué en **Accueil/Informations/Salariés/Situation**

5.2 Prime pour remplacement temporaire

5.2.1 Que dit la convention ?

Pour un remplacement supérieur à 1 mois, la rémunération doit être au moins égale au minimum de la catégorie remplacée.

Si le salaire du remplaçant est supérieur, une prime spéciale est due.

5.2.2 Comment saisir en calcul de bulletin

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**



ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir la valeur de la prime sur la donnée :

- **PR_REMPLACEMENT_VAL.STD** - VALEUR PRIME DE REMplacement

6. JOURS FERIES



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Horaires**

ÉTAPE 3 : Saisir les heures sur la donnée :

- **HJF_T_PAYE_050_3013.STD** - H MAJOREES 50% JOURS FERIES TRAVAILLES PAYES - IDCC 3013